

RÉUNION DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le dix-sept juin de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

Finances :

- Emprunt de 250 000 €
- Vente de bois
- Redevance occupation du domaine public : Orange
- Installation d'un panneau lumineux + panneaux d'entrée de ville-subvention région
- Etude concernant la rénovation des espaces publics en centre-bourg-subvention du département (crédits délégués par la Banque des Territoires)
- Réhabilitation du bâtiment Lavisse-demande de subvention CAF
- CCAS : subvention exceptionnelle

Urbanisme :

- Avis sur l'extension GAEC les Réteaux (Floyon) à 250 vaches laitières

Ecoles :

- Création d'un second accueil périscolaire-Ecole Maternelle Blot-Modification du règlement, des horaires et des tarifs pour obtenir le conventionnement C.A.F.
- « Cours Actives » – Subvention ANS

Personnel territorial

- Création d'un poste pour accroissement de temps de travail
- Création de postes saisonniers

Questions diverses

Le dix-sept juin de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 9 avril 2024 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 16 avril 2024 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2024 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne, M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme BOURGE Michelle ; M. EKMAN Stéphane ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. DUFOUR Ludovic pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; M. DOUART Guy ; M. DEHEN Jean-Yves ; M. COMPERE Quentin pouvoir à Mme Adeline DUPONT ; Mme HAUET Chantal ; M. BÉTRÉMIEUX Erick pouvoir à Mr EKMAN Stéphane ;

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Gérard MUNIER est élu secrétaire.

I) Informations du Maire et des Adjoints

A la demande de Madame le Maire, 1 minute de silence est faite en mémoire de Marie-Noëlle BONNETERRE, conseillère décédée récemment.

Madame le Maire remercie Médine DUPRÉ et Céline DENOYELLE pour l'organisation du gala de danse : salle comble les 2 jours, un spectacle de grande qualité. Elle remercie également les services techniques et les élus présents à cette manifestation.

Remarques concernant le traitement des poubelles lors des grands événements à améliorer.

Lucien Descamps prend la parole et informe de la réalisation d'une fresque à l'étage de l'école RICHEPIN.

Il ajoute que les chantiers d'insertion travaillent sur les cuisines municipales, notamment sur les peintures pour rendre plus agréable l'accueil de nos enfants.

Il évoque la bonne avancée du Skate-Park et les travaux Avenue Jacques Lemaire qui consistent à un renforcement du réseau électrique.

Enfin, il finit par évoquer les travaux de la SAUR rue Auguste Page et rue Jacques BREL, changement de la canalisation d'eau. Ces travaux doivent être terminés le 8 août.

Une réflexion est également menée pour modifier le sens de circulation rue de l'ancienne laiterie notamment pour les camions qui se rendent à la West.

Katie Lefèvre revient sur la fresque de l'école RICHEPIN en relation avec la mare, travail encadré par le CPIE.

Elle ajoute que le cycle piscine commence le mardi 18 juin pour nos élèves en classe de CP et pour l'école d'Esquéheries.

Les enfants viennent de rentrer de classe de mer (52 partants et 25 élèves qui ne sont pas partis).

Enfin le Skate-park se termine, il reste les aménagements extérieurs. Prise de contact avec une association de rollers d'Avesnes en vue de l'inauguration.

Lydie CLÉMENT intervient pour évoquer le sujet CAP JEUNES, elle indique que 5 places ont été ouvertes, qu'il n'y a pas eu de communication, 2 personnes étaient en attente 2023, il reste 3 places à pourvoir. Stéphane EKMAN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de communication sur ce sujet.

Adeline DUPONT travaille sur l'organisation des olympiades, et s'inquiète car il n'y a pour l'instant pas d'équipe novionnaise. Elle a besoin de volontaires notamment pour faire juges arbitres.

Le 30 juin aura lieu la journée des loisirs sur notre base l'Astrée (Canoës, dromadaires, etc..)

Une carte de fidélité a été mise en place sur le marché fermier avec loterie.

Elle revient également sur la visite du petit-château qui a été un franc succès.

Michelle BOURGE souhaite organiser une exposition de mannequins pour octobre rose et sollicite un professeur d'arts plastiques pour mener son projet.

Médine DUPRÉ évoque le programme de la fête de la musique du 21 juin, la sortie à NAUSICA prévue le 7 juillet (bus complet) et le Festi Astrée du 20 juillet.

Laure LOISEAU prépare la journée Présédys qui aura lieu le 19 octobre dans les salons de l'hôtel de ville, avec notamment une collecte de fournitures scolaires.

René OUBRY tient à intervenir concernant la fête de la musique, il y a de moins en moins de participants et demande aux élus de participer en plus grand nombre.

Enfin il évoque le parcours de la retraite aux flambeaux du 13 juillet.

Madame le Maire termine en indiquant qu'une subvention de 2014,34 € a été octroyée par la CCTC au restaurant « l'mustang ».

Elle évoque le CRT mis en place par l'hôpital pour un accompagnement renforcé de nos aînés à leur domicile.

Elle remercie les personnes qui se sont investies pour le bulletin municipal

Elle confirme que le département ne subventionnera pas le projet du bâtiment Lavisse. Par contre, il subventionne le panneau lumineux à hauteur de 2 000 € (API).

La CAF, les fonds européens et la région sont sollicités pour boucler le financement du projet.

L'ancien ALDI est vendu, la nouvelle enseigne sera « Le Marché aux affaires ».

Enfin, elle indique que 50 000 € ont été tirés le 29 avril 2024 sur la ligne de trésorerie et 100 000 € le 3 juin 2024.

Finances :

1- Emprunt de 250 000 €

Madame le Maire rappelle que pour financer les différents investissements et notamment la construction du Skate-park, il y a nécessité de recourir à un emprunt d'un montant total de **250 000 €**.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil à la majorité,

17 Voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Ekman, M. Bétrémieux)

Autorise son Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2 - Vente de bois

Madame le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, l'équipe chargée de l'entretien de la base de loisirs et des chemins de randonnées doit abattre des arbres.

Elle précise qu'actuellement le stock à mettre en vente est de 10 cordes de saules et d'aulnes et 10 cordes de charmes et de frênes.

Un règlement, valant contrat de vente, annexé à la présente, permet de fixer l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe d'une vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

DÉCIDE de fixer les prix de la manière suivante : 20 € le stère en 1 mètre pour le saule et l'aulne (bois de moins bonne qualité) et 45 € le stère en 1 mètre pour le charme et le frêne.

APPROUVE le règlement de vente annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

Suite à notre rencontre avec les techniciens de la Région en Mairie le 30 mai, nous sollicitons cette dernière, pour compléter le financement de ce panneau dans le cadre du dispositif Centre Ville-Centre Bourg

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 29 119,93 €
HT : 24 266,61 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	10 133,31 €	41,76 %
Sous-Total autofinancement	10 133,31 €	41,76 %
Région-CVCB	12 133,30 €	50 %
Conseil Départemental API	2 000,00 €	8,24 %
Sous-Total subventions publiques	14 133,30 €	58,24 %

Dans cet optique,

Le Conseil Municipal,
à la majorité,
17 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Ekman, M. Bétrémieux)

Autorise le Maire à solliciter une subvention Centre Ville-Centre Bourg auprès de la Région.

5- Etude concernant la rénovation des espaces publics en centre-bourg-subvention du département (crédits délégués par la Banque des Territoires)

Madame le Maire indique que suite au projet de rénovation des espaces publics en centre-bourg présenté par l'ADU dans le cadre de petites villes de demain, il est nécessaire de lancer une étude complémentaire, notamment pour déterminer le coût de cette opération.

La société INGESSIA a été retenue pour faire cette étude. Le montant de l'étude est de 13 983,60 TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût TTC : 13 983,60 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	6 991,80 €	50 %
Sous-Total autofinancement	6 991,80 €	50 %
Conseil Départemental-Crédit Banque des Territoires	6 991,80 €	50 %
Sous-Total subventions publiques	6 991,80 €	50 %

Dans cet optique,

Le Conseil Municipal,
à La majorité, 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mr Ekman et Mr Bétrémieux)

A la fin du vote Monsieur DURSANT Jérôme prend la parole et se dit étonné par le vote de l'opposition. Il rappelle qu'ils ont lors d'un précédent conseil déploré que le centre ville était triste et qu'il faudrait faire ce genre de travaux à la place du bâtiment Lavisse. Il est incompréhensible de voter contre quelques chose qu'ils demandaient récemment.

Stéphane Ekman répond qu'il vote contre parce que les études ont un coût.

Madame le Maire répond qu'il était dans les précédents conseils et que comme il le sait aucun gros projet ne se fait sans étude.

Autorise le Maire à lancer l'étude pour un montant de 13 983,60 € TTC.

Autorise le Maire à solliciter le département afin d'obtenir une subvention de 6 991,80 € sur les crédits délégués par la banque des territoires.

-=-=-=-=-=-

6- Réhabilitation du bâtiment Lavisse-demande de subvention CAF

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment LAVISSE, approuvé à la majorité par délibération n°03.07.2023/1 du 3 juillet 2023. Une partie située au rez-de-chaussée sera dédiée à l'ALSH et au périscolaire et une autre partie au second étage sera dédié aux jeunes.

Le montant des travaux consacrée à ces parties est de : 491 963,79 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Sollicite une subvention de la C.A.F. de l'Aisne concernant les parties des travaux de réhabilitation du bâtiment LAVISSE consacrée à l'ALSH, au périscolaire et à la Maison des Jeunes

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

-=-=-=-=-=-

7- CCAS : subvention exceptionnelle

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein du CCAS de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Madame Lydie CLÉMENT, adjointe aux affaires sociales, informe que le CCAS souhaite renouveler l'action CAP jeunes financée à 50 % par le département qui permet aux jeunes de financer leurs différents projets (Principalement financement du permis de conduire).

Néanmoins, afin de pouvoir financer totalement ce dispositif, le CCAS sollicite un financement complémentaire de 1 800 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à la majorité, 17 voix POUR et 2 abstentions (Mr EKMAN, Mr BETREMIEUX)

A la fin du vote Jérôme DURSENT prends de nouveau la parole et se dit surpris du vote contradictoire de Stéphane sur cette subvention destinée à renouveler le dispositif Cap'Jeune alors qu'en tout début de conseil lorsque le sujet a été succinctement abordé, il s'était dit désolé de ne pas voir d'avantage de publicité faite et du nombre de place limité par le dispositif. Monsieur Stéphane Ekman répond "je ne vote pas contre je m'abstiens".

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 800 € au CCAS

La dépense sera prélevée sur le budget 2024.

-=-=-=-=-=-

Urbanisme :

8- Avis sur l'extension GAEC les Réteaux (Floyon) à 250 vaches laitières

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024 prolongeant le délai d'instruction jusqu'au 19 juillet 2024, de la demande présentée par le GAEC les RETEAUX portant sur l'exploitation d'un atelier de 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170) – accessible par la RD 1043 (références cadastrales : Section D parcelles cadastrales n°20 et 696).

Le Conseil Municipal,

à la majorité, 17 voix POUR 1 voix CONTRE (Mme HAAS) et 1 ABSTENTION (Mr LA PERSONNE)

- **Emet un avis favorable** sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC les Réteaux, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

Ecoles :

9- Création d'un second accueil périscolaire-Ecole Maternelle Blot-Modification du règlement, des horaires et des tarifs pour obtenir le conventionnement C.A.F.

Madame Katie LEFEVRE, Adjointe déléguée notamment pour l'activité périscolaire, rappelle qu'un accueil périscolaire est ouvert à l'école Richepin pour les enfants à partir de 4 ans.

Elle ajoute que les enfants de 2 à 4 ans qui fréquentent nos écoles sont actuellement accueillis à la micro-crèche.

Néanmoins, compte tenu du nombre de demandes d'accueil enregistrées pour l'année scolaire 2024-2025, la capacité d'accueil de la micro-crèche étant limitée, il s'avère que certaines familles se voient contraintes d'inscrire leurs enfants dans les communes voisines.

Il est important de maintenir les effectifs dans nos écoles et de sécuriser le transport de nos élèves.

Il est proposé de créer un 2^{ème} accueil périscolaire dans les locaux de l'école maternelle Blot pour les enfants de 2 à 4 ans souhaitant intégrer cette école, mais également d'accueillir les enfants à partir de 2 ans à l'accueil périscolaire ouvert à l'école Richepin.

De plus, compte tenu de la présence de personnels qualifiés (Titulaire BAFA) au sein de l'école Blot et de l'accueil périscolaire Richepin, il est proposé de conventionner CAF ces accueils périscolaires.

Les tarifs doivent alors tenir compte des quotients familiaux des familles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Matin	Soir
< 700 €	1 €	1 €
>700 €	1,25 €	1,25 €

Une majoration de 15 € sera appliquée aux parents qui viennent chercher leurs enfants en dehors des horaires de fonctionnement prévus, soit impérativement avant 18 h.

Pour éviter des inscriptions un minimum de perception de 16 € sera prélevé à chaque facturation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Valide la création d'un second accueil dans les locaux de l'école maternelle Blot

Adopte le nouveau règlement intérieur du service « Accueil Périscolaire » tel qu'annexé à la présente délibération.

Valide les tarifs proposés ci-dessus.

L'encaissement se fera par émission de titre à chaque période de vacances scolaires.

10- « Cours Actives » – Subvention ANS

Madame Katie LEFEVRE, adjointe déléguée aux écoles, informe que les écoles maternelles Blot et Lavisse, ainsi que l'école primaire Lavisse-Richepin ont répondu au projet cours actives dispositif qui permet d'installer des équipements sportifs dans les cours de récréation.

Les montants d'équipements prévus par école sont les suivants :

- Maternelle Lavisse	7 287,42 € HT
- Maternelle Blot	1 126,81 € HT
- Primaire Lavisse/Richepin	3 747,60 € HT
Total	12 161,83 € HT

Une subvention de 80 % est sollicitée auprès de l'agence nationale du sport (A.N.S.) dans le cadre du dispositif « Cours Actives » pour un montant de **9 729,46 €**.

Reste à charge pour la commune **2 432,37 € HT**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention « Cours Actives » auprès de l'A.N.S.

-=-=-=-=-=-

Personnel Territorial :

11- Création d'un poste pour accroissement de temps de travail

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs du personnel,

Vu l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant les collectivités à recruter des agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif non titulaire, en raison de la hausse actuelle de l'activité du service administratif et de besoins occasionnels pendant la période des congés légaux,

Madame le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi d'agent administratif territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 3 indice brut 370, indice majoré 368

Le tableau des emplois des agents non titulaires est ainsi modifié :

- Agent administratif territorial non titulaire à temps complet : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr BETREMIEUX) et 1 ABSTENTION (Mr EKMAN)

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

12- Création de postes saisonniers

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour les mois de juin, juillet et août 2024 le recrutement des agents temporaires suivants :

❖ **5 adjoints techniques auxiliaires et 1 poste de BNSSA** qui seront spécialement affectés à la piscine municipale, aux services techniques et administratifs.

5 adjoints techniques auxiliaires seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1^{er} échelon ou d'un adjoint administratif au 1^{er} échelon.

1 BNSSA sera engagé à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS au 7^{ème} échelon.

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois, les heures du dimanche et jour férié seront majorés de 50%.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Oui le rapport de Madame le Maire et considérant les besoins des services,

Adopte les propositions qu'il contient,

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour les mois de juin, juillet et août 2024.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2024.

III) Questions diverses

Madame Stéphanie HAAS se dit surprise de l'envoi d'un mail concernant l'organisation de la tenue des bureaux de vote estimant que l'agent chargé des élections fait très bien son travail.

Madame le Maire répond qu'en effet l'agent chargé des élections a fait un travail remarquable, mais qu'étant donné la date rapprochée des élections et l'absence de cet agent durant la semaine, il a été proposé cette solution pour lui faciliter la tâche.

Monsieur Gérard MUNIER intervient pour signaler la vitesse excessive d'ensemble agricole les jours de marché.

Des panneaux limitant la vitesse à 30 km/h sont pourtant installés par les services techniques.

Madame Céline DENOYELLE intervient pour signaler que l'absence d'éclairage à la sortie du gala de danse (après minuit) présente un danger. Elle ajoute l'impossibilité d'allumer les lampes extérieures de la salle polyvalente.

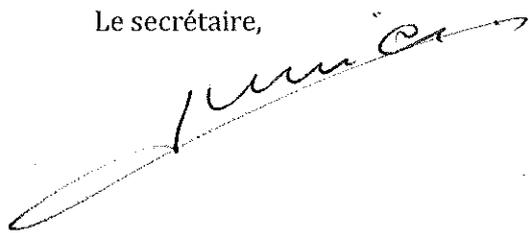
-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20 H 47

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	excusé
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN	excusé	Mr DOUART	excusé	Mme HAAS	
Mme HAUET	excusée	Mme BOURGE		Mr COMPERE	excusé
Mr LA PERSONNE		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	excusé
		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 20 juin 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne CAIL



Commune de Le Nouvion-en-Thiérache

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions de vente de bois coupé par la commune aux particuliers.

CONDITIONS GENERALES :

- Le candidat acheteur doit être domicilié à Le Nouvion-en-Thiérache, imposable au Nouvion ou être employé à La commune de Le Nouvion-en-Thiérache
- **Le candidat acheteur d'un lot doit s'inscrire personnellement et physiquement à la Mairie (justificatif de domicile obligatoire : quittance électricité, gaz, eau, imposition...)**
- Les bénéficiaires doivent être à jour des règlements de facture avec la commune (n'avoir aucun impayé).
- Parce que les quantités de bois vendues sont en rapport avec des usages domestiques et ruraux, le demandeur doit personnellement posséder des installations de chauffage qui fonctionnent au bois (revente interdite).
- Il ne pourra être attribué qu'une corde par foyer (4 stères)
- Le présent règlement vaudra contrat entre chaque acquéreur et la commune, le prix de vente est fixé par délibération : 20 euros le stère de saules en 1 mètre et 45 euros le stère de charmes en 1 mètre
- L'inscription devra se faire en mairie avant le 14 juillet 2024 aucun désistement ne sera toléré auprès de Madame MARSY Karine – 03 23 97 53 00
- Chaque acquéreur s'engage à régler le montant du lot en 1 seule fois auprès de la Trésorerie d'Hirson, au Café le Score ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr (Identifiant collectivité : 023408) dès réception de l'avis de sommes à payer et avant le 15 septembre 2024.
- La vente sera limitée aux premiers inscrits, des inscriptions supplémentaires pourront être prises sur liste d'attente
- L'enlèvement du bois sur place ne pourra être effectué qu'après paiement effectif

ENLEVEMENT :

- L'enlèvement se fera entre le 16 septembre au 31 octobre 2024
- L'enlèvement est à la charge de l'acquéreur
- Pour une bonne organisation et éviter l'attente, le rendez-vous doit être pris auprès de Cédric FLAMENT responsable de l'enlèvement du bois au **06 80 50 61 88** à partir du 16 septembre 2024.
- En cas d'impossibilité de vous fournir le bois, la commune procèdera au remboursement des sommes engagées par l'acquéreur.

RESPONSABILITÉ :

L'acquéreur est personnellement responsable de tous les dommages ou délits qu'il occasionne, les personnes l'accompagnant ou son matériel, tant aux tiers qu'aux biens de la Commune, lors des opérations d'enlèvement des bois.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accident survenu du fait de l'acquéreur à sa personne ou à un tiers. L'acquéreur déclare être assuré pour les accidents et en responsabilité civile.

INFRACTIONS :

En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou au présent règlement, le contrat est résilié unilatéralement. L'acquéreur est exclu sur le champ, les bois non enlevés au 31 décembre 2024 sont réputés abandonnés, et dès lors, ils seront considérés comme propriété de la Commune, sans recours possible.

Ces mesures sont d'ordre purement contractuel et ne préjugent pas des mesures éventuellement pénales qui pourront être prises à son encontre en cas d'infraction pénale ni de l'application éventuelle de dommages intérêts.

Quantité souhaitée : 4 stères

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache en 2 exemplaires, le _____ 2024

L'acquéreur



Accueil Périscolaire 2024-2025

Nom et Prénom de l'Enfant :

Date de Naissance :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les services d'Accueil Périscolaire fonctionnent :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7 h 30 à 9 h et de 16 h 20 à 18 h
- Les locaux pour le Périscolaire sont situés au Groupe Scolaire RICHEPIN – Place de la République (salle rez de chaussée à côté du préau) et à l'École maternelle Blot – Rue Paula Audubert
- L'Accueil Périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant les établissements scolaires nouvionnais **à partir de 2 ans**.
- Les enfants ne seront admis en accueil périscolaire que si leur état de santé et de propreté lui permet de fréquenter l'école.
- Politesse et bonne tenue doivent être observées. Tout comportement ne respectant pas les règles habituelles de la vie en collectivité, tant à l'égard des autres enfants que du personnel. Toute dégradation matérielle pourra donc donner lieu à des sanctions.
- Le Dossier d'Inscription est à retirer à la Mairie du Nouvion-en-Thiérache.
- Il est demandé aux Parents de compléter chaque mois le planning concernant la venue de l'enfant à l'accueil périscolaire. Cette feuille devra être remise avant le 25 de chaque mois précédent la demande d'accueil. Sans information de votre part, votre enfant ne sera pas accepté au centre ni récupéré à la sortie de l'école. De ce fait, l'animatrice ne pourra être tenue responsable.
- Il est demandé aux parents de venir rechercher leurs enfants dans les horaires de fonctionnement prévus sous peine de majoration voire d'exclusion.
- Pour des raisons de sécurité, toute personne venant rechercher l'enfant doit être obligatoirement inscrit sur le dossier d'inscription.

.../...

Le Gestionnaire :

Mairie de LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
Place du Général de Gaulle
02170 LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
Tél : 03.23.97.53.00

Présentation et Caractéristique de l'Accueil Périscolaire :

L'Accueil Périscolaire situé sur deux sites :
au Groupe Scolaire RICHEPIN – Place de la République - 02170 LE NOUVION-EN-THIÉRACHE – Tél :
à l'École maternelle Blot – Rue Paula Audubert – 02170 LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - Tél :
Période : Du **Lundi 2 Septembre 2024** au **vendredi 4 Juillet 2025** de **7 h 30 à 9 h** et de **16 h 20 à 18 h**

Le Personnel :

L'équipe d'animation se composera d'une animatrice pour 10 enfants chez les moins de 6 ans et d'une animatrice pour 14 enfants chez les plus de 6 ans.

Les modalités d'admission pour l'enfant :

L'inscription de l'enfant ne prendra effet qu'au retour du dossier d'inscription complété et signé accompagné du règlement intérieur, du carnet de santé et d'une photo récente.

TSVP 

La tarification et la facturation :

La tarification est fixée selon le quotient familial (QF<700 : 1 € le matin et 1 € le soir) et (QF>700 : 1,25 € le matin et 1,25 € le soir). La commune a la possibilité de consulter votre quotient familial. Cette consultation est soumise à l'accord préalable des parents allocataires et ne sera effectuée que par un agent habilité par la Caf et tenu au secret professionnel. Sans justificatif relatif au quotient familial applicable à votre foyer, c'est la tarification la plus élevée qui sera appliquée.

Merci de compléter ci-dessous votre accord

Je Soussigné(e) AUTORISE N'AUTORISE PAS (cocher la case correspondante à votre choix) la consultation de mon quotient familial.

La facture de l'accueil périscolaire sera envoyée à chaque période de vacances scolaires par l'intermédiaire de la Trésorerie de LE NOUVION.

Informations sur le débiteur pour la facturation

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

N° d'Allocataire Caf :

Merci de nous préciser ci-dessous s'il y a d'autres informations à nous communiquer :

Le Quotidien :

Le déroulement type d'une journée

7 h 30 : arrivée échelonnée des enfants, inscription des enfants sur cahier des présences

Petits jeux d'éveil ou coloriages

9 h : les enfants sont déposés à l'école.

16 h 20 ou 16 h 30 (en fonction de l'école) : les enfants sont récupérés à la sortie de l'école

16 h 45 : un goûter est proposé aux enfants (eau + gâteau individuel)

Ensuite jeux

Puis départ échelonné des enfants

Fermeture du Périscolaire à 18 h.

Communication :

Le ou les responsables légaux autorise(ent) le Périscolaire à faire apparaître l'image de l'enfant dans ses différents supports de communication.

Précisions sur les départs des enfants :

Suite à son inscription, l'enfant ne pourra repartir qu'avec les personnes déclarées sur le dossier d'inscription.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, Le

Nom-Prénom et signature
du responsable légal :

la Directrice-Adjointe du Périscolaire,
Graziella LACOMBLE

Le Maire,
Roselyne CAIL



[Handwritten signature]